

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LASSAGNE Romain, LAULANET Philippe, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : DROIN Liliane, LOPEZ Laurence, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à BOUYER Frédéric, PAVARD Blanche, CHOUTEAU Jean-Luc, CASTELEIN Jean-Luc.

ÉTAIENT EXCUSÉS : FOURMY MOUET Nadège

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1 – Finances – Désignation de contribuables pour la composition de la commission communale des impôts directs
- 2 – Elections – Listes électorales – Création d'une commission de contrôle
- 3 – Instances – Modification partielle des délégations et autorisations du conseil municipal faites au Maire
- 4 – Ressources Humaines – Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la démission d'Olena GIACOMETTI est effective, c'est Monsieur Romain LASSAGNE qui intègre le Conseil Municipal.

Autre démission, Madame Isabelle BROUSSE qui a présenté sa démission dans l'après-midi. Etant uniquement conseillère municipale, sa démission est effective immédiatement. C'est Madame Danielle HERRERA qui rejoint également le Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1 – FINANCES - DESIGNATION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Elle est installée, pour la durée du mandat municipal, par le Directeur départemental des finances publiques.

Placée sous la présidence du Maire, cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, ces membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de trente-deux contribuables, établie par le Conseil municipal, comprenant seize titulaires et seize suppléants remplissant les conditions requises pour leur nomination.

À défaut de transmission d'une liste, en cas de liste incomplète ou ne permettant pas de constituer la commission dans les conditions prévues par les textes, le Directeur départemental des finances publiques procède aux désignations d'office.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu le renouvellement général du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret et que le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider, le cas échéant à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- de dresser la liste des trente-deux contribuables à proposer au Directeur départemental des finances publiques pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

1- ADAM Pierre	17- FONTENEAU Patrice
2- ANDREANI Christophe	18- FRANFRENET Joëlle
3- BENDIMERAD Patrick	19- GALLOT Michel
4- BERCHOTTEAU Patrice	20- GIVELET Joël
5- BERTHELOT Claudie	21- GUION Catherine
6- BIOTEAU Gabriel	22- HERRERA MARTINEZ Mathieu
7- BISSERIER Marie-Paule	23- JOUBERT Paul
8- BOUTET Yvette	24- LACROIX Philippe
9- BOUTET Christophe	25- LATUS Michel
10- BOUYER Didier	26- LE RIBLAIR Lysiane
11- BOUYER Jean-François	27- LEFORT Inès
12- BREILLOUX Jean-Yves	28- MICARD Philippe
13- CORBINEAU Thierry	29- QUANTIN Monique
14- COURMONT Didier	30- REDON Jean-François
15- DAVY Jacques	31- RIBOLLET Michel
16- FERRAND Christian	32- SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène

Monsieur Laulanet intervient pour demander comment a été établie la liste, car la minorité n'a pas été consultée.

Monsieur Le Maire répond qu'il était impératif que cette liste soit complétée le plus rapidement possible. Tout comme l'ancienne municipalité, ce sont ses réseaux qui ont permis de remplir cette liste de 32 noms.

Monsieur Guyon intervient pour dire que, lors de la dernière mandature, ils avaient été consultés et qu'il a été très étonné de ne pas l'être. Il trouve cela déplaisant, cela aurait été l'occasion de proposer des noms de personnes qui n'ont pas été élues et qui souhaitent s'impliquer dans la vie communale. Monsieur Guyon ajoute qu'il espère qu'il y aura bien consultation pour l'élaboration des futurs comités de quartier, relancés certainement prochainement.

Madame Pavard intervient pour dire qu'elle a été sollicitée par Monsieur Castelein, de façon informelle, pour donner des noms de connaissances qui pourraient être intéressées. Madame Pavard a proposé quelques personnes qui ont été choisies. Effectivement, il aurait fallu formaliser les choses.

Monsieur Le Maire entend ces retours, il remercie Blanche Pavard de son intervention et souligne que cela n'a pas été facile de monter cette liste de 32 noms.

VOTE : 22

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

2 – ÉLECTIONS : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 portant diverses modifications du code électoral et alignant la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle sur celle du mandat des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler la commission de contrôle à la suite de chaque élection municipale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, trois listes distinctes ont obtenu des sièges au sein du conseil municipal de Sainte-Marie-de-Ré ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commission de contrôle pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire ;
- Contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de contrôle est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT que dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission fait l'objet d'une composition élargie à cinq conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal.
- Un conseiller de la deuxième liste.
- Un conseiller de la troisième liste.

VU les candidatures volontaires exprimées au cours de la séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des modalités réglementaires de création et de fonctionnement de la Commission de Contrôle des listes électorales de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

ARTICLE 2 : CONSTATE la désignation, sur la base du volontariat et du respect de la représentativité des trois listes prises dans l'ordre du tableau, des 5 membres titulaires suivants :

Au titre de la première liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges) :

1. Isabelle CHIARELLI
2. Jean-Luc CASTELEIN
3. Jean CHEVASSU

Au titre de la deuxième liste :

4. Laurence LOPEZ

Au titre de la troisième liste :

5. Didier GUYON

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération, notamment

la transmission de ce tableau nominatif à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour l'établissement de l'arrêté préfectoral de nomination.

3 - INSTANCES - MODIFICATION PARTIELLE DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL FAITES AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, reçue en Préfecture le 2 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Lors de cette même séance, des observations avaient été formulées sur deux points de cette délégation : d'une part sur le point 26°, relatif au montant autorisé pour solliciter des subventions, jugé trop restrictif ; d'autre part sur le point 4°, relatif aux marchés publics, pour lequel aucun plafond n'avait été fixé, ce qui aurait pour effet de laisser le Conseil Municipal informé des marchés passés seulement a posteriori. Il avait alors été convenu que ces deux points seraient réexaminés à l'occasion d'une prochaine délibération, dans un souci de transparence et de concertation.

Ces points ont été examinés en commission finances, laquelle a arrêté les modalités ci-après.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de modifier les points 4° et 26° de la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, comme suit, tous les autres points de ladite délibération demeurant inchangés :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- tout marché formalisé dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 216 000 euros HT est obligatoirement soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal avant toute publication ;
- pour les marchés de travaux, le Maire est autorisé à lancer la procédure et à attribuer les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros HT, sans passage préalable devant le Conseil Municipal ;
- lorsque le marché de travaux est alloti, ce seuil sera de 500 000 euros HT par lot ;
- au-delà de ce montant, le lancement de la procédure et l'attribution du marché de travaux sont subordonnés à l'accord préalable du Conseil Municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation de montant ;

Il est précisé que tous les autres points de la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, non modifiés par la présente délibération, demeurent applicables dans leur rédaction initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De MODIFIER** les points 4° et 26° de la délibération n° 017-211703608-20260327-5_31_03_2026-DE du 27 mars 2026, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les autres points de ladite délibération demeurent inchangés ;
- **DE DIRE** que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Monsieur Guyon trouve qu'il est intéressant qu'il y ait ces modifications, mais c'est encore insuffisant. Sur les 31 points qui ont été votés, il y en a un certain nombre qui auraient pu être remis en cause, notamment le droit d'expulsion, le droit de préemption ainsi que les tarifs. Il trouve dommage que pour ces points le conseil municipal soit simplement informé et que l'on ne puisse pas délibérer. L'avenir lui donnera sûrement raison, car il y aura des débats qui risquent de manquer.

Vote : 22

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

Monsieur Le Maire précise à nouveau la méthode de travail collaborative.

Par exemple, la commune va peut-être préempter un nouveau bien et toute la minorité a été invitée à visiter ce bien, en même temps que la majorité. Le travail pour cette future préemption n'est pas fait sans concertation.

Monsieur Guyon répond qu'il est préférable que ce soit écrit dans le règlement. Il lui semble que toute la majorité n'est pas conviée à cette visite.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur Guyon qu'il s'occupe de sa minorité et qu'il se charge de sa majorité. Il n'est pas envisageable de faire cette visite de bien à 23 personnes.

4 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge

de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur ALSH – camp de vacances à temps complet à raison de 59h30 hebdomadaires pour une durée de à compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Madame Pavard a une question de Madame Lopez, qui aurait souhaité savoir quel était l'avantage de ce type de contrat et quel en était le coût.

Monsieur Le Maire répond que l'avantage de ce contrat permet de recruter un animateur qui effectuera 59h30 sur la durée du séjour, la présence permanente est nécessaire. Le coût chargé s'élèvera à 352 €.

C'est la possibilité légale de pouvoir embaucher quelqu'un qui puisse prendre en charge les enfants sur la totalité du séjour.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mars 2026 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

- Décision n°03-2026 : Fixation des tarifs des concessions funéraires, caveaux et équipements funéraires – application de la TVA le cas échéant

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Laulanet a une question sur le Plan Communal de Sauvegarde, étant donné la canicule, a-t-il été mis à jour ? un exercice va-t-il avoir lieu ?

Monsieur Le Maire précise que les numéros ont été mis à jour en interne et auprès de la Préfecture. Ce n'est pas encore fini, c'est en cours. Un exercice sera effectué à l'automne.

Monsieur Guyon a posé plusieurs questions :

1/ Existe-t-il à l'échelle de la commune un plan canicule en ce qui concerne l'accueil collectif des enfants, notamment celui de la crèche ?

Monsieur Le Maire répond que concernant la crèche, les bâtiments appartiennent à la CDC et la crèche est associative.

Concernant les écoles, une trentaine de ventilateurs ont été achetés, pour pouvoir équiper chaque classe. Stéphane Géffard s'occupe de la commande de films réfléchissants à poser sur les vitres. Des voiles d'ombrage vont être installés. Une pièce va être climatisée au

niveau de la salle de motricité. L'idée est d'avoir un coin frais pour les enfants. Monsieur Le Maire rappelle que les climatiseurs libèrent de l'air chaud dans l'air ambiant ce qui n'arrange rien.

Concernant l'ALSH, la mise à disposition de la salle des Paradis, climatisée, se fait automatiquement sur les journées les plus chaudes. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les enfants subissent beaucoup moins la chaleur que les adultes.

Pour les personnes vulnérables, dès que l'on passe en vigilance orange, il y a un contact téléphonique fait par les élus et en vigilance rouge, la police municipale réalise des visites pour vérifier que personne ne manque de rien, on peut, en cas de difficultés, mettre des ventilateurs à disposition.

Le Maire réfléchit, avec son équipe, à mettre la climatisation dans la salle des Tamarins afin qu'elle soit mise à disposition des plus vulnérables et de ceux qui en auraient besoin. Ce lieu a été choisi pour sa proximité avec la mairie permettant une logistique facilitée.

Stéphane Géffard rajoute que la municipalité étudie la possibilité d'avoir des brumisateurs mobiles lors de manifestations.

Monsieur Le Maire informe qu'une mesure a été prise concernant la brocante du foot, les horaires de la brocante ont été revus afin que celle-ci se termine à 14h00. De plus, les organisateurs ont fourni de l'eau fraîche gratuitement et installé un brumisateur. Le Président du club de foot a été très aidant et force de propositions pour pouvoir s'adapter. L'idée n'est pas non plus de tout interdire.

Il va falloir adopter de nouvelles habitudes et s'adapter. Peut-être commencer plus tôt et finir plus tôt : ça va devenir la norme.

Concernant les agents travaillant en mairie, les horaires d'accueil pourront, lors de fortes chaleurs, être modifiés et adaptés.

Monsieur Guyon intervient pour la décision prise concernant l'annulation du feu d'artifice.

Monsieur Le Maire confirme cette annulation, le niveau d'alerte de la Préfecture autorisait uniquement les feux d'artifice tirés depuis la mer, ce qui n'est pas le cas pour Sainte-Marie. Il est tiré de l'estran, mais il y a une partie du périmètre de sécurité qui est dans les dunes et surtout sur certains fonds de jardin d'habitations. Il était inconcevable de prendre le moindre risque et d'occuper les pompiers à éteindre des feux, il y a suffisamment de feux sur le département.

Monsieur Laulanet fait remarquer que cela fait le 3^{ème} feu qui est annulé.

Monsieur Le Maire abonde dans son sens, et ajoute que cela n'a pas été encore évoqué en commission mais les feux d'artifice à Sainte-Marie le 14 juillet c'est fini, ce sera un spectacle de lasers ou de drones. On pourra réserver le feu d'artifice pour les fêtes de Noël. Il y avait énormément de monde cette année au mois de décembre.

Autre sujet que souhaite aborder Monsieur Guyon, Mme Giacometti était élue au niveau de la CDC, par qui va-t-elle être remplacée ?

Monsieur Le Maire répond que c'est identique aux règles du conseil municipal, le prochain sur la liste était Monsieur Castelein, il sera donc élu communautaire.

Monsieur Le Maire rajoute qu'ils resteraient à 5 adjoints à priori. L'équipe pense plutôt à ouvrir d'autres délégations.

Monsieur Laulanet demande si l'enveloppe des indemnités va être réajustée.

Monsieur Le Maire répond que les 17% ne seront pas pour l'instant réattribués. Cela pourra permettre de donner éventuellement pour les nouvelles délégations.

2^{ème} question de Monsieur Guyon : Le clocher de l'église va-t-il être accessible cet été et la sonnerie des cloches est-elle définitivement réglée ?

Monsieur Le Maire répond que le clocher ne sera pas accessible cet été, car l'escalier est a été rénové d'une manière qui ne donne plus l'accessibilité à la population, l'escalier est plutôt comme une échelle de meunier. Il y a une discussion avec les amis de l'Eglise, ils avaient l'habitude de faire visiter le clocher tous les ans ce qui leur rapportait un minimum d'argent sans demander de subventions. Le dossier est entre leurs mains, il faudra sûrement redéplacer la cloche pour reconfigurer l'escalier. Cela risque de coûter assez cher, je les laisse revenir vers moi afin que nous puissions en discuter lors de l'élaboration du budget 2027.

Concernant la commission de sécurité avec avis défavorable qui avait eu lieu juste avant les élections. Les travaux devraient être terminés d'ici fin de semaine prochaine, reste un extincteur à positionner.

Pour ce qui est des cloches, le moteur de tintement était défectueux. Deux devis ont été signés pour près de 4 300 euros. La commande avait été passée en mai, les intervenants sont venus cette semaine, avec un rappel car cela ne fonctionnait plus. Concernant les tintements la nuit, tout avait été laissé en l'état. Le Maire souhaite une concertation des habitants du quartier de l'Eglise afin qu'ils décident s'ils veulent ou pas garder des tintements la nuit.

Monsieur Guyon lève le pouce pour la concertation des habitants, c'est la proposition qu'il comptait faire suite à cet échange. Cela rentre pleinement dans les comités de quartier, c'est le sujet à mettre à l'ordre du jour, pour que tout le monde puisse donner son avis et débattre.

Monsieur Guyon rajoute que concernant l'accessibilité au clocher, cela favorise l'association qui s'en occupe, mais c'est également un lieu magnifique et magique qui de son point de vue doit être accessible. Il trouve que c'est dommage qu'avec les 2 millions qui ont été investis pour la restauration, cette partie-là n'ait pas été travaillée correctement pour favoriser son accessibilité.

Monsieur Le Maire assure que c'est un sujet qui sera vu en commission, avec une décision à prendre en concertation.

3^{ème} question de Monsieur Guyon :

3/ Le règlement intérieur du conseil municipal ne donne actuellement aucune précision sur l'espace laissé aux groupes minoritaires dans le journal municipal. Si une actualisation du règlement intérieur est envisagée, peut-on imaginer en amont la création d'un groupe de travail sur ce sujet ?

Monsieur Guyon explique que les minorités ont été sollicitées pour une publication dans le journal, le retour pouvait être compliqué, d'une part par les délais, qui ont été revus, mais aussi et surtout par la place qui a été proposée qui est complètement ridicule. Il ne peut pas en rester là, pour rappel 200 signes pour le groupe de Monsieur Guyon et 500 signes pour le groupe de Monsieur Laulanet. Sous l'autre mandature, ils avaient 2800 caractères. Il demande que les espaces ouverts soient plus grands.

Monsieur Le Maire reprend le règlement du conseil municipal qui stipule que les espaces sont attribués à la proportionnelle. Monsieur Guyon représente 1/23^{ème} du conseil municipal, il faut qu'il soit conscient qu'il n'aura plus 2800 caractères.

Monsieur Guyon montre différents papiers représentant la taille de l'espace attribué précédent et celle de maintenant. Il ajoute qu'il ne va pas être d'accord sur ce sujet. Il évoque un bâillonnement des oppositions, même s'il sait que ce n'est pas le cas.

Monsieur Le Maire rappelle que ce qui est mis en place est un journal d'information et non un journal de propagande. Le seul emplacement politique sera l'édito du Maire qui est à 1600 caractères.

Monsieur Guyon répond qu'il n'est absolument pas question de faire de la politique. le but est d'apporter un plus à la réflexion.

Monsieur Le Maire entend la demande, il y aura une réflexion et la majorité reviendra vers les minorités en temps utile.

Monsieur Humbert prend la parole et souhaite saluer l'arrivée des deux nouveaux collègues au Conseil Municipal.

Monsieur Humbert souhaite féliciter Monsieur Héraudeau qui vient de faire un très bel article dans le journal « Les échos ». Il évoque sa réussite et son ascension concernant la culture des pommes de terre de l'Ile de Ré.

Madame Pavard souhaitait remercier pour l'excellente réunion qui a été organisée par le service de l'urbanisme. Elle ajoute que la minorité était à la base de cette demande de réunion. Elle souligne qu'il n'y a pas beaucoup de réunions de commissions, et que c'est dommage car elle souhaiterait participer davantage.

Monsieur Le Maire remercie Jean Chevassu et Jean-Luc Chouteau qui œuvre sur la délégation de l'urbanisme. Concernant les réunions de commissions, Monsieur Le Maire abonde dans le sens de Mme Pavard, il faut effectivement qu'il y ait plus. Il faut prendre l'habitude de faire travailler tous les membres du Conseil Municipal.

Madame Pavard rajoute qu'elle aimerait que les idées de la minorité soient mises en valeur et reconnues, car lors de cette réunion d'urbanisme, la minorité était avec le public et non présente aux côtés de la majorité.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 10/07/2026

Monsieur Le Maire reconnaît que c'est effectivement une faute « diplomatique » et il s'en excuse.

Monsieur Guyon voulait savoir qui a finalement démissionné ?

Monsieur Le Maire répond que c'est Isabelle Brousse.

Monsieur Guyon demande si elle avait exprimé les raisons de son départ ?

Monsieur Le Maire dit que le courrier est à disposition pour consultation. La conseillère avait du mal à s'impliquer et elle a préféré laisser sa place pour que les nouveaux puissent pleinement participer.

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 03/08 à 19h30
- Vendredi 11/09 à 19h30
- Vendredi 09/10 à 19h30
- Vendredi 20/11 à 19h30
- Vendredi 18/12 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h40

**Le secrétaire de séance,
M. CASTELEIN Jean-Luc**



**Le Maire
M. MUSSILLIER Franck**



